Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00459 **Publié le 2 novembre 2026**

Arrêté n° 5883-2026/ARR/DCJS du 29 octobre 2026

Modifiant l'arrêté n° 4254-2026/ARR/DCJS du 6 octobre 2026 fixant l'organisation et les attributions des bureaux de la direction de la culture, de la jeunesse et des sports (DCJS)

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 4254-2026/ARR/DCJS du 6 octobre 2026 fixant l'organisation et les attributions des bureaux de la direction de la culture, de la jeunesse et des sports (DCJS) ;

Vu le rapport n° 170909-2026/3-ACTS/DCJS du 23 octobre 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Au 4ème alinéa de l'article 3 de l'arrêté n° 4254-2026/ARR/DCJS du 6 octobre 2026 susvisé, les mots : « *stade Georges-Clémenceau (SGC)* » sont remplacés par les mots : « *Complexe Sportif Georges-Clémenceau (CSGC)* ».

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Mme la commissaire déléguée de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

La Présidente

SONIA BACKES

Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00459 Publié le 2 novembre 2026

Arrêté n° 5883-2026/ARR/DCJS du 29 octobre 2026

Modifiant l'arrêté n° 4254-2026/ARR/DCJS du 6 octobre 2026 fixant l'organisation et les attributions des bureaux de la direction de la culture, de la jeunesse et des sports (DCJS)

Annexe 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉSIDENCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N° 4254-2026/ARR/DCJS

AMPLIATIONS

Commissaire déléguée	1
Trésorier	1
DRH	1
JONC	1
Archives NC	1
DCJS	1
	1

ARRÊTÉ
fixant l'organisation et les attributions des bureaux de la direction de la culture, de la jeunesse et des sports (DCJS)

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu l'avis émis par le comité technique paritaire de l'administration de la province Sud en date du 2 septembre 2026 ;

Vu le rapport n° 170909-2026/2-ACTS/DCJS du 29 juillet 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le pôle ressources de la direction de la culture, de la jeunesse et des sports comprend deux bureaux :

- le bureau financier et des moyens (BFM) chargé d'assurer les missions administratives, juridiques, financières et le suivi des moyens généraux de la direction ;

- le bureau administratif, de l'accueil et des ressources humaines (BAARH) est chargé d'assurer l'accueil, le suivi administratif et la gestion des ressources humaines de la direction.

Chacun de ces bureaux est placé sous l'autorité d'un responsable de bureau.

ARTICLE 2 : Le pôle développement humain de la direction de la culture, de la jeunesse et des sports comprend quatre bureaux :

- le bureau développement et soutien au sport (BDSP) : chargé du financement, du soutien aux associations sportives, socio-éducatives et culturelles ainsi que du contrôle des subventions et conventions allouées aux structures et associations de la DCJS ;

- le bureau développement et accompagnement de la jeunesse (BDAJ) : chargé de contribuer à l'épanouissement et au bien-être de la jeunesse ;

- le bureau développement et rayonnement culturel (BDRC) : chargé d'impulser, de favoriser et d'accompagner les organisations et les acteurs culturels ;

-le bureau d'accueil des tournages (BAT) : chargé d'apporter un service gratuit d'aide et d'assistance technique et logistique aux équipes de tournage, société de production ou réalisateur indépendant, dans la mise en place de leur projet de films (fiction, documentaire, animation, pub, clip, programment de flux…) mais également de porter des dispositifs relatifs et en lien avec l'audiovisuel.

Chacun de ces bureaux est placé sous l'autorité d'un responsable de bureau.

ARTICLE 3 : Le pôle protection et valorisation des patrimoines de la direction de la culture, de la jeunesse et des sports de la province Sud comprend trois bureaux :

- le bureau du patrimoine et de l'archéologie (BPA) est chargé de la protection, la valorisation, l'expertise, la conservation, le contrôle, du patrimoine historique et archéologique de la province Sud. Il peut être amené à réaliser des diagnostics et études pour des opérateurs publics ou privés ;

- le bureau des activités physiques de pleine nature (BAPPN) est chargé de concevoir, coordonner et accompagner des projets de développement relatif aux activités physiques de pleine nature ainsi qu'à la protection et la valorisation des sites sur l'ensemble du territoire de la province Sud, d'assurer l'expertise, le conseil et les études dans le domaine des activités physiques et sportives, d'accompagner les organisateurs de manifestations sportives soutenues par la province Sud et d'encadrer tout public pour l'activité VTT.

- le bureau de la coordination du dispositif TIG (travail d'intérêt général) et du stade Georges-Clémenceau (SGC) chargé de coordonner l'accueil au sein de la province Sud des personnes en TIG et de gérer le SGC.

Chacun de ces bureaux est placé sous l'autorité d'un responsable de bureau.

ARTICLE 4 : L'arrêté modifié n° 757-2021/ARR/DCJS du 27 avril 2021 fixant l'organisation et les attributions des bureaux de la direction de la culture, de la jeunesse et des sports de la province Sud est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Mme la commissaire déléguée de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

La Présidente

NOUVELLE-CALÉDONIE • PROVINCE SUD •

Sonia BACKES

Signature électronique qualifiée de Sonia BACKES,
(certificat CertEurope : 1.2.250.1.105.23.411.2.2.2.1.0) le 06/10/2026 à 09:14 (Heure de Nouméa)